


COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 
ID : 066-216602128-20220516-48_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Seize Mai à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 10 mai 2022

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Absent : Pierre FAGET

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.048/2022

Recrutement d'un contractuel (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984) et positionnement d'un agent statutaire sur deux postes d'Assistants Temporaires de la Police Municipale

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, indique que les communes touristiques et les stations classées qui possèdent une police municipale peuvent embaucher des Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM) pour prêter main forte aux agents de la police municipale durant la saison estivale, pour une période maximale de 6 mois. Ces agents doivent faire l'objet d'un double agrément : Préfet/Procureur de la République.

Il indique que la commune a saisi le Préfet pour obtenir l'autorisation afin que deux agents occupent les fonctions d'ATPM. Il précise que ces statuts sont régis par l'article L.511-3 du Code de la Sécurité Intérieure. Les agents ATPM doivent faire l'objet d'un double agrément : Préfet / Procureur de la République mais ne peuvent pas être armés. Cet agrément peut être accordé à des agents titulaires de la commune, habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents contractuels non titulaires.

Monsieur Geoffrey TORRALBA propose dans ce cadre là, qu'un agent statutaire de la collectivité soit positionné sur un poste d'ATPM et qu'un agent contractuel soit recruté pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

Le conseil municipal,

VU l'article L.511-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

.../...

CONSIDERANT le besoin de renfort du service de la police municipale pour exercer ses missions durant la saison estivale (augmentation de la population, besoin de surveillance accrue du territoire, sécurisation de l'ensemble des manifestations organisées pendant la saison estivale) ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

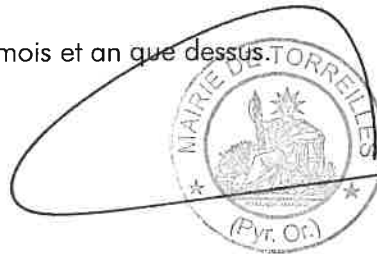
- DECIDE de positionner un agent statutaire de la commune sur un poste d'ATPM pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 ;
- DECIDE d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel (article 3-2° de la loi n°84-53) sur un poste d'ATPM pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats et arrêtés correspondants ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à demander leur agrément à monsieur le Préfet et à monsieur le Procureur de la République ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **18 MAI 2022**

et publication du : **18 MAI 2022**



Le maire,

Dr Marc MEDINA